



Ville de
Chibougamau

CAT – 007M
C.P. – P.L. 42
Gouvernement
régional d'Eeyou
Istchee Baie-James

**Mémoire
à la Commission de l'aménagement du territoire**

**Consultations particulières sur le Projet de loi 42 :
Loi instituant le Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant
certaines modifications législatives
concernant le Gouvernement de la nation crie.**

30 mai 2013

TABLE DES MATIÈRES

1.	REMERCIEMENTS	page 1
2.	LE PROJET DE LOI 42	page 2
3.	CONCLUSION	page 10
4.	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	page 12

ANNEXES

1. REMERCIEMENTS

Madame la Présidente,
Monsieur le Ministre,
Membres de la Commission de l'aménagement du territoire,

À titre de mairesse de la ville de Chibougamau et au nom du conseil municipal, nous vous remercions de nous donner l'opportunité de nous exprimer sur le projet de loi 42 et d'échanger avec vous sur celui-ci.

Je suis accompagnée de MM. Réjean Girard et Jerry Poirier, conseillers municipaux de la Ville de Chibougamau.

2. LE PROJET DE LOI 42

Pour le conseil de ville de Chibougamau, le projet de loi reflète bien l'entente conclue entre le gouvernement du Québec et les Cris de la Baie-James Eeyou Istchee signée en juillet 2012.

Pour nous, cette nouvelle gouvernance sur le territoire de la Baie-James est une occasion unique de raffermir nos liens et d'harmoniser nos structures de développement régional. De plus, elle s'inscrit dans une volonté de travailler en collaboration entre deux nations vivant à la Baie-James : Cris et Jamésiens.

De façon non équivoque, le conseil municipal de Chibougamau appuie ledit projet de loi. Pour nous, il permettra d'établir le nouveau gouvernement régional cri-jamésien aux bénéfices de tous. En fait, la Ville de Chibougamau croit que cette nouvelle gouvernance permettra d'établir une nouvelle relation et un partenariat réel entre les Cris et les Jamésiens. Elle permettra d'intégrer les Cris au sein de ce gouvernement régional pour toutes questions relatives à l'aménagement et au développement du territoire de la Baie-James, en remplacement de la Municipalité de Baie-James (MBJ¹).

Par ailleurs, nous devons constater qu'en regard de la gouvernance jamésienne, les changements apportés sont, à notre avis, insuffisants. Pour la Ville de Chibougamau, il faut profiter de cette opportunité afin d'arrimer nos entités de concertation et de développement régional et

^{1 1} C'est dans cet esprit de "travailler ensemble" que la mairesse de Chibougamau et le maire de Chapais avaient signé une lettre avec les quatre (4) chefs de la table des six (6) à M. Jean Charest, premier ministre du Québec, dont vous trouverez copie à l'annexe.

proposer une nouvelle dynamique portant sur les structures décisionnelles.

À ce moment-ci, il est important de souligner que la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ) ne parle pas au nom de la Ville de Chibougamau, bien que je siège au sein du conseil d'administration. Nous n'avons pas participé à la préparation dudit mémoire.

Enfin, nous déplorons que nous n'ayons pas pu avoir l'occasion de discuter entre maires et présidents de localités afin de trouver et partager une avenue de solution quant à la gouvernance jamésienne avec le conciliateur nommé par le gouvernement du Québec.

Abordons maintenant nos préoccupations en regard du projet de loi.

2.1 CHAPITRE II

Institution du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

À l'article 3, on réfère à un "*Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*".

À notre avis, en français, le nom devrait être "**Gouvernement régional de Baie-James Eeyou Istchee**". Les Jamésiens sont d'abord francophones et le nom du gouvernement en français devrait suivre un ordre alphabétique. Ainsi, les Jamésiens se sentiraient davantage "inclus";

Tandis qu'en anglais, on réfère à "*Eeyou Istchee James Bay*", ce qui a du sens à notre avis, et suit un ordre alphabétique.

2.2 CHAPITRE IV, SECTION I

Organisation du gouvernement régional

À l'article 6, on réfère à la composition du conseil du gouvernement régional.

Au 3^e paragraphe, il est écrit : "onze personnes désignées par le ministre parmi les membres des conseils des municipalités enclavées et les personnes, autres que les Cris, résidant dans le territoire du gouvernement régional."

La Ville de Chibougamau tient à rappeler qu'il y a eu un consensus au sein des municipalités et localités jamésiennes quant à la représentation jamésienne au sein du gouvernement régional, à savoir 11 personnes :

- Les maires de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;
- Les présidents des localités de Radisson, Valcanton et Villebois;
- En plus, trois (3) conseillers de Chibougamau et un (1) conseiller de Lebel-sur-Quévillon².

À notre avis, il serait opportun d'inscrire dans la loi cette représentation des villes et localités jamésiennes au sein du gouvernement régional tout en reconnaissant la prérogative du ministre de nommer les représentants jamésiens.

Considérant ce que nous venons d'affirmer précédemment, nous croyons qu'il serait judicieux qu'à l'article 8 de la loi, il soit inscrit : la répartition officielle des sièges et des voix pour les onze (11) sièges de la Jamésie.

2.3 CHAPITRE VII,

Dispositions diverses

À l'article 37, il est proposé que : "le gouvernement du Québec et le gouvernement de la nation Crie doivent, avant le 1^{er} janvier 2023, et tous les dix (10) ans par la suite, évaluer la composition du conseil du gouvernement régional et la répartition des voix de ses membres et, le cas échéant, peuvent convenir par entente d'une nouvelle formule à cet égard."

² Vous trouverez en annexe, copie de la résolution du conseil de ville de Chibougamau concernant la répartition jamésienne au sein du futur gouvernement régional cri-jamésien et adoptée en août 2012.

Au 2^e alinéa il est indiqué que : "La formule visée au premier alinéa... il est tenu compte également des membres **de ces populations** qui sont à l'extérieur pour des motifs... "

Dans ce 2^e alinéa, lorsque l'on réfère à "**ces populations**", est-ce que le législateur veut dire les populations criées et jamésiennes? A-t-on un moyen de nous assurer que les Jamésiens à l'extérieur du territoire pour des motifs de santé ou d'éducation seront également considérés?

2.4 Chapitre VIII, section VIII.2

Affectation des terres de la catégorie II

Dans les articles 79.16 à 79.26, il est prévu que le gouvernement de la nation crie aura une procédure particulière dans la proposition du plan d'affectation des terres élaborée par le ministère des Ressources naturelles (MRN) portant sur les terres de catégories II.

Dans le cadre de la préparation du plan d'affectation des terres publiques par le MRN, la Ville de Chibougamau a une demande particulière.

La Ville de Chibougamau a un territoire de plus de 1 000 km² et qu'elle a en dehors de son territoire urbanisé une grande partie de terre publique de catégorie III. **Nous demandons les mêmes considérations dans l'élaboration du plan d'affectation des terres publiques élaboré par le MRN et à l'intérieur des limites de la municipalité de Chibougamau que ce qui est prévu pour les Cries en terres de catégorie II.** Cette demande nous semble légitime et permettra ainsi à la Ville de Chibougamau de s'assurer pleinement du développement de son territoire.

2.5 Modifications de la Loi sur le Développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James

À l'article 58, l'article 8 de cette loi est remplacé et permet au gouvernement du Québec de nommer trois (3) des membres du conseil d'administration de la Société de Développement de la Baie-James (SDBJ) et le président-directeur général (PDG) sur recommandation du gouvernement de la nation crie.

Nous croyons qu'il serait judicieux d'inclure une modification où les Jamésiens pourraient également proposer au gouvernement du Québec trois (3) membres du conseil d'administration de la SDBJ ainsi que son PDG. Dans une approche de collaboration crie-jamésienne, ne devrait-on pas envisager que le PDG fasse l'objet d'une recommandation du gouvernement régional mixte?

2.6 Modifications de la loi sur le MAMROT

L'article 63 propose la modification du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Baie James (CRÉBJ), à savoir :

1. Les maires des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;
2. Les présidents des conseils locaux de chacune des localités de Radisson, de Valcanton et de Villebois;
3. Une personne que les membres visés aux paragraphes 1 et 2 désignent parmi les résidents du territoire du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, distraction faite de celui des localités.»

Tout d'abord, le conseil de la Ville de Chibougamau croit que nous avons une occasion unique de faire valoir la mise en place d'une administration régionale jamésienne dans le Nord-du-Québec.

Pourquoi une organisation particulière?

Tout d'abord par la confirmation d'un mode de fonctionnement et de développement régional distinct des autres régions et spécifique au Nord-du-Québec;

- Nous avons une région administrative qui représente plus de 50 % du territoire québécois;
- La signature des conventions nordiques et des ententes avec les Cris et les Inuits;
- La présence de structures crie et inuit, uniques au Québec;
- La présence de deux administrations régionales (crie et inuit); dans le projet de loi 42, il est proposé des modifications à l'administration régionale crie;
- Dans le passé récent, l'établissement de trois (3) conférences régionales des élus (CRÉ) au sein de cette région dont la reconnaissance des deux administrations régionales à titre de CRÉ;
- Aucune MRC dans la région;
- La plus grande partie du territoire visé par le développement nordique;
- La région où Cris, Inuits et Jamésiens se côtoient malgré les défis;
- Une région où le potentiel de développement économique est immense et un contexte qui lui est propre.

Pour la Ville de Chibougamau, il est essentiel que le gouvernement envoie un signal clair et inscrive une entité particulière pour la Jamésie dans un contexte unique au Québec. **C'est pourquoi nous demandons une administration régionale jamésienne.**

EN CE QUI CONCERNE LA COMPOSITION DE CE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Malheureusement, nous n'avons pas réussi à obtenir un consensus régional (entre les villes et les localités) sur une composition du conseil d'administration de notre entité régionale.

La Ville de Chibougamau croit sincèrement qu'il doit y avoir un arrimage entre les représentants jamésiens au sein du gouvernement "mixte" et les membres de l'entité jamésienne, si nous voulons augmenter les chances de réussite de cette nouvelle gouvernance.

Force est de constater qu'il y a un arrimage parfait entre l'administration régionale cri (ou le nouveau gouvernement cri proposé) et les représentants cris au sein du gouvernement "mixte".

La Ville de Chibougamau a toujours maintenu la nécessité que le transfert de la composition des représentants jamésiens au sein du nouveau gouvernement régional soit la nouvelle composition de l'entité jamésienne. La composition des représentants jamésiens au sein du gouvernement régional cri-jamésien a fait l'objet d'un consensus, voir de l'unanimité des villes et des localités de la Jamésie en février 2012.

La proposition actuelle du projet de loi 42 nous semble inappropriée et n'apporte pas de véritables changements à la gouvernance jamésienne et n'arrime pas celle-ci avec la représentation jamésienne au sein du gouvernement régional.

À défaut d'un consensus, ne doit-on pas tendre vers un compromis minimal?

Dans ce contexte, la Ville de Chibougamau appuie la proposition de la Ville de Chapais à savoir que le nouveau conseil d'administration de la nouvelle entité jamésienne soit : deux (2) sièges par Ville et un (1) par localité. Ce qui donnerait alors un conseil d'administration de onze (11) personnes.

Bien qu'elle n'arrime pas parfaitement la représentation de la Jamésie au sein du nouveau gouvernement régional, c'est un pas en avant. De plus, nous devons admettre qu'une localité n'est pas une municipalité avec les droits et obligations qui en découlent. Pour ce qui est des représentants des résidents sur le territoire de la défunte MBJ, ils seront représentés par les membres cris et jamésiens du nouveau gouvernement régional. Il est d'ailleurs étonnant que le projet de loi 42 propose un représentant du territoire de la MBJ en dehors des localités pour l'entité jamésienne.

3. CONCLUSION

En conclusion, la municipalité de Chibougamau, par la voie de son conseil municipal, appuie le projet de loi 42.

En ce qui concerne la gouvernance jamésienne, le projet de loi ne nous semble pas complet. Nous proposons la modification de la CRÉBJ en administration régionale jamésienne. De plus, bien qu'un arrimage entre la représentation jamésienne au sein du gouvernement cri-jamésien ne soit pas possible, nous proposons également que le conseil d'administration de cette entité jamésienne soit composé de deux (2) représentants par ville et un (1) représentant par localité.

Merci

4. MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Manon Cyr, mairesse

Yuma Innot Mush'ayuma, conseiller

Jerry Poirier, conseiller

Réjean Girard, conseiller

André Naud, conseiller

René Bouchard, conseiller

Serge Drolet, conseiller

Annexe 1

17 février 2010

Monsieur Jean Charest
Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier ministre,

Nous, soussignés, représentons les communautés crie de Mistissini, Waswanipi, Nemiscau et d'Oujé-Bougoumou et les municipalités jamésiennes de Chibougamau et de Chapais. Nos populations respectives représentent la moitié des résidents de la Baie James.

Au cours des dernières semaines, nous nous sommes rencontrés afin d'échanger sur nos perspectives de développement socio-économique et sur les possibilités d'établir des partenariats porteurs d'avenir et de réussite entre nous. Comme nous sommes situés dans le même axe géographique, il nous est vite apparu que nous avons des intérêts communs significatifs à développer des liens de collaboration et de coopération plus soutenus. Sur la base du respect mutuel à l'égard des compétences et des droits respectifs de chacun contenus dans les ententes signées entre nos deux nations (CBJNQ, Paix des braves), nos six communautés envisagent donc d'établir un climat propice à la réalisation de projets concrets.

Malgré notre volonté de collaboration avouée, vous n'êtes pas sans savoir qu'en toile de fond, des tensions existent autour de quelques dossiers litigieux au sujet desquels vous avez mandaté le juge Paul. Nous vous invitons à ne ménager aucun effort et aucune initiative afin d'en arriver à un règlement qui s'inscrirait à l'enseigne de « l'esprit de la Paix des braves ».

Nous sommes convaincus que les tensions actuelles ne favorisent pas le développement d'une relation de confiance mutuellement respectueuse entre nous. Nous espérons que vous saurez, avec le Grand chef des Cris, M. Matthew Coon Come reconstruire les ponts nécessaires au rétablissement d'une relation harmonieuse sur le territoire.

À titre de leaders de nos communautés, nous considérons avoir la responsabilité de travailler à promouvoir ce qui nous rassemble et nous voulons éviter les divisions stériles qui pourraient nuire à notre développement collectif lequel nous voulons durable et inclusif. Au nom de nos populations et particulièrement pour nos jeunes, soyez assuré que nous sommes décidés à relever les défis auxquels nous sommes confrontés.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

La mairesse de la
Municipalité de Chibougamau,


Manon Cyr

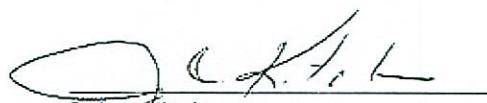
Le maire de la
Municipalité de Chapais,


Steve Gamache

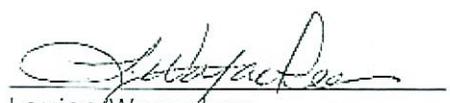
Le Chef de la
Nation crie de Mistissini,


John Longchap

Le Chef de la
Nation crie de Waswanipi,


John Kitchen

La Chef de la
Nation crie d'Oujé-Bougoumou


Louise Wapachee

La chef de la
Nation crie de Nemaska


Josie Jimiken

c. c.M. Matthew Coon Come, Grand chef du Grand Conseil des Cris
M. Pierre Corbeil, ministre délégué aux Affaires autochtones et
ministre responsable de la région Nord-du-Québec
M. Luc Ferland, député d'Ungava

- c. c. Dr. Matthew Coon Come, Grand Chief
Pierre Corbeil, ministre délégué aux Affaires autochtones et
ministre responsable de la région Nord-du-Québec
Luc Ferland, député d'Ungava

February 17, 2010

Premier Jean Charest
Government of Québec
Honoré-Mercier Building, 3rd Floor
835 René-Levesque Blvd. East
Québec (Québec) G1A 1B4

Dear Premier Charest:

We, the undersigned, represent the Cree communities of Mistissini, Waswanipi, Nemaska and Ouje-Bougoumou and the Jamesian communities of Chibougamau and Chapais. Our respective populations represent half the residents of northern Quebec.

During the last weeks, we have met to discuss our socio-economic development prospects and the potential for forward-looking and successful partnerships between us. Given that we are located on the same geographic axis, it became quickly obvious that we have important common interests that would benefit from sustained collaboration and cooperation. Based on our mutual respect for the respective jurisdictions and rights for each, as established in the agreements signed between our two Nations (JBNQA, *Paix des braves* Agreement), our six communities foresee creating a climate conducive to carrying out concrete projects.

Despite our stated desire for cooperation, you are surely aware of a certain number of contentious issues, for which Justice Paul has been mandated. We ask that you spare no effort or initiative in order to reach a settlement that would be in keeping with the spirit of the "*Paix des braves*" Agreement.

We are convinced that the current tensions hinder the creation of a mutually respectful relationship of trust among us. We hope that, together with the Grand Chief of the Crees, Dr. Matthew Coon Come, you will be able to rebuild the bridges that are required in order to re-establish harmonious relations in the territory.

As leaders of our communities, we believe that it is our responsibility to promote our commonalities, and we wish to avoid any futile division that could stifle our collective, and hopefully sustainable and inclusive, development. On behalf of our people, especially our young people, be assured that we are determined to accept the challenges facing us.

We thank you for your attention to this matter.

Please accept our most cordial greetings, and we remain

Sincerely yours,



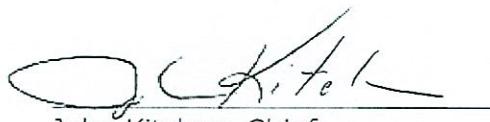
Manon Cyr, Mayor
Town of Chibougamau



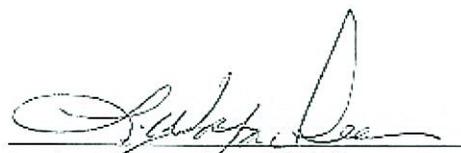
Steve Gamache, Mayor
Town of Chapais



John Longchap, Chief
Cree Nation of Mistissini



John Kitchen, Chief
Cree Nation of Waswanipi



Louise Wapachée, Chief
Ouje-Bougoumou Cree Nation



Josie Jimiken, Chief
Cree Nation of Nemaska

Annexe 2



Ville de Chibougamau

HOTEL DE VILLE

BUREAU DU GREFFIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée _____ ordinaire
du conseil de la Ville de Chibougamau, étant l'ajournement de celle
du _____ et tenue ce **20 août 2012**
à l'endroit habituel des sessions du conseil.

Sous la présidence de _____ Madame Manon Cyr, mairesse
et à laquelle étaient présents :

MM. Serge Drolet, Réjean Girard, André Naud et Jerry Poirier, conseillers, formant quorum et Mme Marielle Girard, assistante-trésorière et M. Mario Asselin, greffier.

Étaient absents : MM. René Bouchard, Yuma Innot Mush' Ayuma, conseillers, M. Luc Mongeau, directeur général et Mme Pascale Vézina, directrice des finances et trésorière.

RÉSOLUTION No 324-2012-08

RÉPARTITION JAMÉSIEENNE AU SEIN DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec et les Cris d'Eeyou Istchee ont conclu, le 24 juillet 2012, une entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la Municipalité de la Baie-James sera remplacée par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et que les Cris et les Jamésiens disposeront d'une représentation paritaire au sein de ce gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les Cris et les Jamésiens se sont entendus pour disposer chacun de 11 sièges et de 22 voix;

CONSIDÉRANT QUE les Jamésiens ont fait consensus sur la formule qu'ils souhaitent pour la répartition de leurs sièges et de leurs voix, mais que cette formule n'a pas été inscrite dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 84 de l'Entente, il reviendra au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de nommer les représentants jamésiens au Conseil du Gouvernement régional et de déterminer les voix dont ils disposeront;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Serge Drolet
APPUYÉ PAR Réjean Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de donner suite à la proposition des Jamésiens, reproduite en annexe, lorsqu'il procédera à l'exercice des responsabilités qui lui sont dévolues par l'article 84 de l'Entente signée le 24 juillet 2012.

La représentation jamésienne au sein du Gouvernement régional sera composée de onze (11) personnes, soit :

- Les maires de Chibougamau, Chapais, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;
- Les présidents des comités locaux de Radisson, Villebois et Valcanton
- En plus, 3 conseillers de Chibougamau et 1 conseiller de Lebel-sur Quévillon;

...2/



Ville de Chibougamau

HOTEL DE VILLE

BUREAU DU GREFFIER

2

RÉSOLUTION No 324-2012-08

Ces représentants disposeront de 22 voix réparties selon le tableau reproduit ci-après :

RÉPARTITION DES SIÈGES ET DES VOIX PARMIS LES JAMÉSIENS

	VOIX	SIÈGES
CHIBOUGAMAU	9	4
LEBEL-SUR-QUÉVILLON	4	2
CHAPAIS	3	1
MATAGAMI	3	1
VALCANTON	1	1
VILLEBOIS	1	1
RADISSON	1	1
TOTAL	22	11

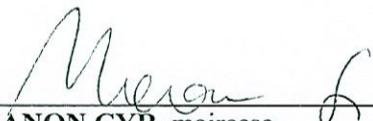
P
o
u
r

u
s
a
g
e

i
n
t
e
r
n
e

Dossier administratif (Mairie)

ADOPTÉE



MANON CYR, mairesse



MARIO ASSELIN, greffier